

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT.

1° Sauf conditions particulières, mentionnées au verso de la facture ou du bon de commande pour accord par le client, seules sont valables et à l'exclusion de toutes autres, les conditions d'application reprise ci-dessous.

2° Les offres de prix sont faites sans engagement de notre part.

Le vendeur peut toujours résilier le marché, si son exécution s'avère impossible pour des raisons indépendantes de sa volonté.

3° Nos prix s'entendent toujours hors de toutes taxes, notamment hors TVA. Les droits d'entrée, impôts et taxes spécifiques au pays de destination restent à charge du client.

4° La cession de la marchandise s'opère dès que la confirmation de l'achat est parvenue au vendeur. Les risques et périls seront à charge de l'acheteur à partir de ce moment. Les frais de transport sont, sauf stipulation contraire, portés en compte à l'acheteur. Même si le vendeur s'est chargé de l'expédition des biens vendus, ceux-ci voyagent aux frais, risques et périls exclusifs du client. Ainsi, le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'endommagement, de vol, d'échauffement, de dégâts causés par le gel ou perte en cours de transports. Ces biens ne seront assurés, soit contre les risques ordinaires du transport, soit contre « Tous risques », que sur instructions expresse et écrites du client et à ses frais, et pour autant que la couverture du risque soit acceptée par une société d'assurance ayant un établissement en Belgique.

5° La marchandise que l'acheteur a vu et accepté avant l'expédition ou à la prise en pépinières, sera considéré comme agréer sans restriction Si l'acheteur n'a pas vu la marchandise avant la livraison, toute réclamation doit être introduite par recommandé dans les huit jours après la réception de la marchandise et en tout état de cause avant l'utilisation ou la revente des biens. Pour les sapins de Noël toute réclamation doit nous parvenir dans les 24 heures suivant la livraison.

6° En cas d'annulation de la commande, en tout ou en partie, l'acheteur est tenu de payer au vendeur une indemnité minimale de 30% du montant de la commande annulé. Si le vendeur exige néanmoins une indemnité supérieure à 30% du montant de la commande annulé, il en aura le droit à condition qu'il prouve que la perte est supérieure à 30% de la commande annulé.

7° Nonobstant les particularités éventuelles du marché, et même lorsque les biens faisant l'objet de la commande sont vendus au prix rendu, tous les biens vendus par le vendeur sont réputés délivrés en nos installations. Les frais d'emballage et autre débours sont supportés par le client. Ils sont facturés à ce dernier au prix coûtant. Les factures visées au présent alinéa sont payables immédiatement. Les biens vendus par le vendeur doivent être enlevés au plus tard dans les 10 jours de la mise à disposition du client. Cette mise à disposition est valablement notifiée au client par tout moyen de communication acceptable, au choix du vendeur, en ce compris par courrier et télécopieur.

A défaut pour le client de respecter le délai fixé à l'alinéa précédent ou du délai différent qui serait fixé dans les conditions particulières de la commande, le vendeur aura le choix, sans devoir préalablement procéder à une mise en demeure, soit de facturer les biens vendus et d'en demander le paiement soit de considérer la vente comme résolue de plein droit aux torts du client qui sera tenu de payer les indemnités visées au premier alinéa de l'article 6 des présentes conditions générales.

8° Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif, et peuvent subir des modifications suite aux conditions météorologiques ou autres raisons non dépendantes de la volonté du vendeur. Un retard dans la livraison ne peut jamais être un motif d'annulation d'une commande, ni un motif d'attribution d'une quelconque indemnité.

9° Le vendeur peut annuler, sans indemnité aucune, même après confirmation écrite, toute commande :

- a) si l'acheteur n'a pas payé les comptes antérieurs à l'échéance ;
- b) si les références obtenues sur l'acheteur sont considérées comme insuffisantes ;
- c) en cas de mauvaise récolte ou en cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme force majeure au sens des présentes conditions générales, sans que cette énumération soit limitative : la guerre, le danger de guerre, la guerre civile, le lock-out, l'insurrection, la révolte, l'incendie ou autres destruction, les mauvaises conditions ou prévisions météorologiques (fortes gelées - tempête - grêle - chute de neige - ...), la paralysie totale ou partielle des transports quelle que soit la cause de cette paralysie (guerre, intempéries,...), la grève dans notre entreprise ou ailleurs, ainsi que le fait de ne pouvoir effectuer les livraisons à temps en raison d'une intervention des autorités ou de mesures prises par le gouvernement ou encore de difficultés dans l'acheminement des biens à fournir de même que toutes circonstances qui empêchent une livraison et/ou l'expédition de la marchandise.

10° Agréation : Le client devra faire le nécessaire pour que les biens vendus puissent être agréés dans les installations de notre entreprise.

Les biens vendus sont réputés avoir été agréés dès l'instant où le client a ordonné leur enlèvement.

11° Garantie : le vendeur ne garantit ni la croissance, ni la floraison ultérieure des biens vendus.

Sous réserve des documents que le client aurait expressément demandés au moment de la commande (ex : le certificat phytosanitaire délivré par le Service Belge de la Protection des végétaux) et que notre société aurait accepté de fournir au moment où elle a accepté la commande, le client ne demande aucune garantie au vendeur et renonce à se prévaloir à l'encontre du vendeur de toute décisions de rebuts émanant de personnes morales ou physiques, de droit public ou droit privé, du pays destinataire des biens vendus ou de tout pays par lequel ces biens devraient transiter.

Le client s'engage à n'accorder à ses propres clients aucune autre garantie que celle dont lui-même bénéficie dans le cadre des présentes conditions générales. Le client est tenu de garantir le vendeur contre toute condamnation prononcée à l'encontre du vendeur en rapport avec des biens vendus par lui et revendu par le client et ce dans toute la mesure où cette condamnation dépasse le cadre de garantie dont le vendeur se reconnaît tenue en vertu des présentes conditions générales.

12° Toute réclamation concernant la facture doit nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la date de facture. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture.

13° Toutes les factures sont payables dès réception COMPTANT, sans escompte.

14° Le montant de toute facture qui n'est pas intégralement payé à l'échéance portera intérêt de plein droit à partir de la date de la facture et sans mise en demeure préalable au taux de 12% l'an. En outre, il sera dû, à titre de dédommagement, et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, une indemnité forfaitaire de 18% du montant de la facture, avec un minimum de 75Euro.

15° Traités : Le vendeur peut tirer des traites sur le client. Le fait pour notre entreprise de tirer une traite sur le client, même si la traite est acceptée, n'entraîne aucune novation, de sorte que les présentes conditions générales restent entièrement applicables. Toutefois, si le client a accepté la traite, il renonce à se prévaloir de toute exception tirée du rapport fondamental même si la traite est présentée au paiement par le vendeur, sans préjudice du droit du client de se pourvoir devant les tribunaux compétents pour entendre statuer sur ledit rapport fondamental.

16° Des frais relatifs à des traites ou chèques impayés ainsi que des frais de récupération ne sont pas compris dans l'indemnité forfaitaire pour préjudice subi et sont portés en compte séparément à l'acheteur.

17° Tant que les biens livrés n'ont pas été payés, ils restent propriété du vendeur. Le risque passe toutefois à l'acheteur lors de la conclusion du contrat.

18° Tout différend directement ou indirectement relatif à la conclusion, à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et des conventions qui en découlent directement ou indirectement sera régi par le droit belge et sera soumis à la compétence des tribunaux de Neufchâteau.

Le vendeur se réserve néanmoins le droit de porter le litige devant le tribunal de la région de l'acheteur, ou devant toute autre place autorisée par la loi.

Toute procédure doit avoir lieu en français.